

Formule Voyage + Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance.

KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014.

Entreprise: KBC Assurances

Produit : VAB-Formule Voyage + Annulation annuel

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les informations précontractuelles et conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La *Formule Voyage + Annulation VAB* est une assurance collective conclue par VAB auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance vous propose toute l'année une solution lorsqu'un incident se produit pendant vos vacances ou votre voyage ou lorsque vous devez annuler ou interrompre vos vacances ou votre voyage. *L'assurance voyage* et *l'annulation* sont couvertes par ce contrat. Vous pouvez étendre la région au *monde entier*, souscrire *l'Assurance Bagages* et *l'Assistance Dépannage auto/moto* en option.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance voyage

- ✓ Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier
- ✓ Les frais médicaux lors de votre voyage à l'étranger sont remboursés à concurrence de maximum 1.000.000 € ;
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident physique à l'étranger, si votre état de santé le nécessite ;
- ✓ Intervention dans les frais d'hébergement supplémentaires si vous êtes contraint de rester plus longtemps à la fin de votre voyage (*par exemple, raisons médicales, fermeture de l'espace aérien ou catastrophe naturelle*) ou, au contraire, si vous devez rentrer plus tôt que prévu (*par exemple, maladie grave/décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou dommages graves à votre domicile*).

Assurance annulation

- ✓ Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier
- ✓ Tout voyage à partir d'une nuitée dans le pays ou à l'étranger.
- ✓ Remboursement des frais d'annulation ou d'interruption de voyage à concurrence de maximum 2.500 € par personne et par voyage (maximum 10.000 € par famille) à la suite d'un événement garanti. En option, ces montants peuvent même être doublés.
- ✓ Remboursement des jours de vacances non pris en cas d'interruption anticipée de votre voyage pour cause de maladie, d'accident ou de rapatriement.

Garanties optionnelles:

Extension Assurance annulation

- Doublez le plafond de votre assurance annulation, jusqu'à un maximum 5.000 € par assuré et par voyage, et jusqu'à un maximum de 20.000 € par voyage pour tous les membres de la famille réunis.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance voyage

- ✗ Les maladies existant au début du voyage et leurs complications prévisibles sont toujours exclues. Des complications imprévisibles sont en revanche garanties.
- ✗ Complications de grossesse après la 24e semaine, accouchement ou interruption volontaire de grossesse.
- ✗ La pratique de sports tels que les sports moteurs, les sports de vitesse, l'alpinisme, les sports de combat, les sports aériens.

Assurance annulation

- ✗ La maladie ou l'accident doit être suffisamment grave et entraver sérieusement vos vacances
- ✗ Annulation d'un voyage en raison d'une blessure corporelle résultant d'un accident ou d'une maladie pour laquelle vous étiez traité par un médecin avant la conclusion du contrat et/ou au moment de la réservation du voyage
- ✗ Mesures préventives ou mesures prises par les autorités en raison de situations de force majeure comme entre autres la guerre, le terrorisme, les épidémies, les catastrophes naturelles.

Garanties optionnelles:

Assistance dépannage auto/moto

- Assistance dépannage pour les véhicules munis de plaques temporaires, commerciales, pour taxi ou de transit.
- Pannes répétées pour cause de non-réparation ou de mauvais entretien du véhicule.
- Le coût des pièces de rechange.

Véhicule de remplacement

La voiture de remplacement sera refusé si :

- La garantie et la prime n'ont pas été souscrites et/ou payées en temps utile;
- Aucune carte de crédit ne peut être présentée au loueur;
- Vous n'êtes pas en possession d'un permis de conduire valide.

Assistance dépannage auto/moto

Nous proposons une assistance dépannage pour un véhicule en France/Allemagne ou en Europe géographique, à l'exception de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique seulement au voyage d'aller et de retour de vos vacances à l'étranger:

- Remise en état du véhicule sur place;
- En cas d'impossibilité de remise en état du véhicule, transport vers le lieu de réparation le mieux indiqué du véhicule et du conducteur;
- Si le véhicule à l'étranger ne peut pas être réparé dans les 3 jours ouvrables, nous rapatrierons votre véhicule et les occupants assurés depuis l'étranger.

Véhicule de remplacement

Vous avez droit à une voiture de remplacement en France/Allemagne ou en Europe géographique – selon la garantie choisie – si:

- Vous avez souscrit et intégralement payé la garantie voiture de remplacement à l'avance;
- La réparation du véhicule assuré prend plus de 48 heures;
- Pour le reste de votre voyage, à concurrence de maximum 30 jours.

Assurance bagages

Nous assurons vos bagages et effets jusqu'à un montant de 1.250 € par personne:

- Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier
- Vol avec violence, menace ou effraction dans un véhicule, dans votre lieu de séjour ou sur votre personne;
- Détérioration ou destruction à la suite d'un événement soudain et imprévu, comme une collision;
- Non-livraison des bagages ou dégâts causés à ceux-ci par l'entreprise de transport.

Assurance bagages

- Dommages au bien proprement dit dus au simple fait que vous l'utilisez, à la suite d'un nettoyage, d'une restauration ou d'une réparation;
- Dommages que vous avez causés intentionnellement;
- Détérioration totale ou partielle et vol de matériel de sport (*à l'exception des skis*) pendant l'utilisation;



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Lorsque vous voyagez à l'étranger pour une période plus longue, l'assurance assistance aux personnes est valable durant les 120 premiers jours. Vous pouvez demander une extension moyennant paiement avant le départ. Pour ce qui est des autres assurances, les voyages de plus de 120 jours ne sont pas couverts;
- ! L'assurance annulation doit être souscrite au moins 30 jours avant la date de départ. Si la réservation a lieu dans ces 30 jours avant le départ, le contrat peut uniquement être établie à la date de la réservation.
- ! Une limite d'indemnisation standard de 2.500 € par voyage et par personne, et de 10.000 € par voyage pour tous les membres de la famille réunis, s'applique à l'ensemble des frais. Les limites d'indemnisation peuvent être augmentées moyennant le paiement d'une prime supplémentaire;
- ! *L'Assistance dépannage auto/moto et l'assurance bagages* doivent être souscrites en option ;
- ! L'Assistance Dépannage en Belgique se limite au voyage d'aller et de retour de vos vacances à l'étranger;
- ! En ce qui concerne *l'assurance bagages*, le dédommagement est déduit d'une franchise de 50 € par sinistre;
- ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.



Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ *L'assurance voyage* s'applique - selon la couverture choisie - en Europe géographique ou dans le monde entier.
- ✓ *L'assurance annulation et bagages* s'applique – selon la couverture choisie – en Europe géographique ou dans le monde entier, y compris la Belgique, pour autant qu'au moins 1 nuitée réservée en dehors du domicile.
- ✓ *L'assistance dépannage auto/moto* s'applique en Europe géographique, à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique vous avez droit d'assistance sur le trajet aller et retour de votre voyage à l'étranger.



Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment payer la prime?

La prime est payable sur base annuelle suite à la réception d'un avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. Les garanties peuvent prendre effet au plus tôt le jour suivant le paiement. Le contrat est conclu pour une période de 1 an, tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 2 mois avant son échéance annuelle. Conformément à l'article 84 de la loi relative aux assurances, la résiliation du contrat peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation avec accusé de réception.

À partir de la deuxième année d'assurance, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, moyennant un délai de deux mois à compter du lendemain de l'envoi de la lettre recommandée, de la signification ou de l'accusé de réception. Ce droit de résiliation est valable pour les consommateurs au sens de l'article I.1, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code de droit économique. Selon cette disposition, un consommateur est « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.